

Prélèvement à la Source

Pour les régimes de retraite gérés par la CDC

Bilan du déploiement au 15 février 2019
Retraites des Mines



Rappel des modalités de la mesure

Gestion de la communication



PAS – rappel du principe

Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 60

Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, art. 11

Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017

Toutes les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont concernées (Actifs et retraités)

Dans le champ des retraites, toutes les prestations imposables sont concernées :

- o Pensions de droits propres et droits dérivés
- o Pensions de bases et complémentaires obligatoires.

Il s'agit d'une réforme du recouvrement de l'impôt et non de son assiette ou des modalités de calcul.

Les campagnes déclaratives sont maintenues avec un avis d'imposition à n+1

La mesure s'appliquera à tous les revenus d'un foyer fiscal en même temps sans phase d'expérimentation.



PAS – Calendrier de la réforme

2018

Déclaration de
revenus 2017⁽¹⁾

Réception du taux de PAS,
possibilité d'options (taux non personnalisé,
individualisé, prélèvement trimestriel)

Païement du solde IR ;
le taux calculé est envoyé
au collecteur

AVRIL-JUIN

ÉTÉ

OCTOBRE

Ajustement automatique
du taux de prélèvement
sur la situation 2018

Déclaration de revenus 2018

Début du prélèvement automatiquement
déduit sur la feuille de paie et début des
acomptes

2019

SEPTEMBRE

AVRIL-JUIN

JANVIER

2020

Déclaration de revenus 2019.
Montant pré-rempli du PAS,
qu'il y ait ou non collecteur

Si total des sommes prélevées
au titre du PAS est > à l'impôt
finalément dû => Restitution

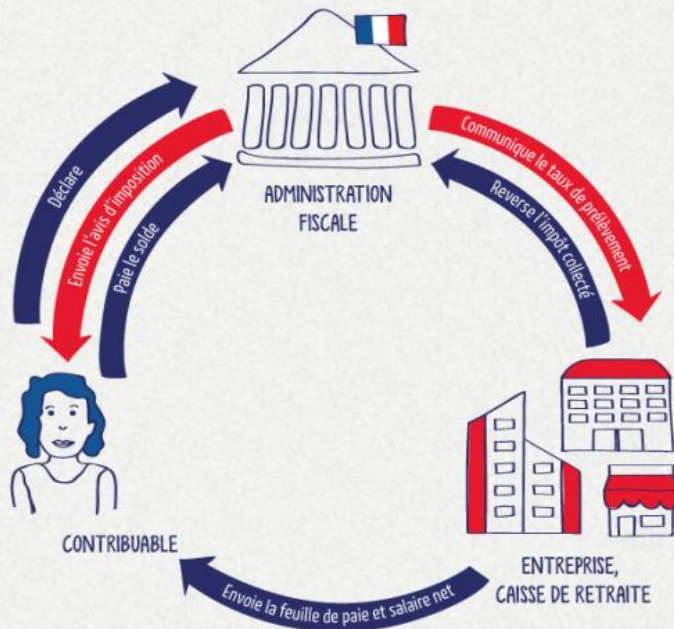
Dans le cas contraire, versement
du solde au cours des quatre
derniers mois, étalement
automatique si > à 300€

AVRIL-JUIN

ÉTÉ

SEPTEMBRE - DECEMBRE

UNE CONFIDENTIALITÉ GARANTIE



Le contribuable n'a aucune information à envoyer à son entreprise ou sa caisse de retraite.



Les rôles respectifs

Les collecteurs prélèvent l'impôt, le reversent à la DGFIP et justifient ces prélèvements auprès des pensionnés et de l'administration fiscale sur les attestations de paiement et les attestations fiscales

Toute question ou réclamation relative à l'impôt, au calcul du taux, à l'assiette de l'impôt, aux déclarations fiscales, à l'année de transition, etc...

Relève uniquement de
l'administration fiscale

→ **Objectif DGFIP : informer et rassurer les usagers**

→ **Principaux messages :**

- le PAS sera bien mis en place au 1er janvier 2019
- le PAS est une réforme du paiement de l'impôt
- le mode de calcul de l'impôt demeure inchangé et nécessite de déclarer chaque année ses revenus
- le PAS ne change rien pour les contribuables non imposables : ils ne seront pas prélevés (!)
- le PAS préserve le secret fiscal
- le PAS s'adapte aux situations particulières

La DGFIP a multiplié par cinq son budget communication annuel

(!) Point d'attention pour la communication aux futurs retraités sur les liquidations : application du taux neutre (progressif : 0 pour les petites pensions) les 2 premiers mois.

→ Modalités :

- Alimentation régulière du **site [impots.gouv / rubriques dédiées](https://impots.gouv.fr)** (retraités, collecteurs, salariés, ...)
- **Campagnes médias** en trois phases :
 - Avril-mai 2018 : déclarations fiscales. En ligne ou papier, des informations seront données sur le futur prélèvement et il sera déjà possible d'opter pour le taux neutre.
 - Septembre-octobre 2018 : avis d'imposition avec communication du taux (avec option possible pour le taux neutre)
 - Décembre-janvier 2018 : au moment de l'application du PAS.
- **Livraison des éléments de langage** (scripts ou argumentaires) aux OPS pour les gestionnaires en FrontOffice et les sites.

Outre ces réponses de premier niveau

le principe est de rediriger les assurés vers la DGFIP dès lors que la question porte sur leur imposition (contestations, taux, assiette, déclaration, avantages, crédits d'impôts, etc...)

La communication avec les assurés, par les organismes collecteurs est adossée à la communication de la DGFIP.

Des travaux sont en cours, pilotés par la CNAV et les principaux régimes concernés, en lien avec la DGFIP et la DSS. Ils ont vocation à fournir les éléments de langage, les outils, les supports et le cadrage nécessaires à la coordination des actions de communication, présentes et à venir, menées par les différents régimes.

Le plan de communication mis en place dans chaque établissement de la DRS répond à ce cadrage commun et suit le calendrier DGFIP.

- **Déploiement du prélèvement à la source / janvier 2019**
- **Accompagnement des pensionnés**
- **Annexes : Rappel des modalités de la mesure
Gestion de la communication**

- Première échéance : paie de décembre 2018, versée le **8 janvier 2019**.
- Nombre de pensions concernés : **245 981**
 - Nombre de pensions imposables : **69 599** (taux >0) / 28%
 - Nombre de pensions non imposables : **120 983** (taux =0) / 49%
 - Nombre de pensions, résidents à l'étranger : **50 735** (retenue à la source) / 21%
 - Nombre de pensions avec taux par défaut : **4 664** < 2% (dans la moyenne DGFIP)
- Prélèvement par la DGFIP : **février 2019**
- Montant du prélèvement de janvier 2019 : **2 096 867 €**



Déploiement du PAS

Phase technique

- Calcul et le prélèvement de l'impôt : conformes à ce qui était prévu.
- Exécution de la paie : à l'échéance à l'identique des mois précédents.
- Prélèvement par la DGFIP de l'impôt collecté par le régime : le février 2019, dans les délais, montant conforme.

❑ Rappel du dispositif mis en place par le service gestionnaire :

➤ Depuis le printemps 2018 :

- Insertion d'articles sur le site des fonds et site institutionnel
- Renvoi vers le site de la DGFIP en cas de question et/ou à partir des sites des fonds
- Insertion d'une actualité dans l'espace personnel SARA
- Articles sur les publications (Climat, la Lettre des pensionnés, ...)
- A la demande du ministre des comptes publics, lancement d'une information pour tous les pensionnés mi-novembre, début décembre 2018 : par courriel ou courrier – information générale sur le prélèvement qu'opère chaque régime sur les pensions à partir de la paie de janvier 2019.

☐ Rappel du dispositif mis en place par le service gestionnaire :

➤ Depuis début 2019 :

- Mise à disposition des attestations paiements et attestations fiscales avec les mentions obligatoires sur le taux, l'assiette et le montant du PAS
- Ajout d'un paragraphe informatif sur le PAS sur les attestations, sur les courriers et courriels à compter de janvier 2019
- Mise en place des messages sur le SVI
- Adaptation des documents pour le précompte de liquidation

Déploiement du PAS Accompagnement des pensionnés

Trois types de documents portent les informations relatives au paiement

- La notification de l'attribution ou de la révision du droit ou brevet de pension
- L'attestation de paiement, émise à sa demande, ou en cas de modification du montant
- L'attestation fiscale, qui s'est largement dématérialisée

mentions obligatoires :

base soumise au PAS (montant imposable)
taux de PAS (personnalisé ou non)
montant de PAS
montant net à payer après PAS

L'utilisateur doit pouvoir obtenir du collecteur un document justifiant du PAS effectué sur le revenu qui lui est servi. Pour les revenus de remplacement, l'attestation de paiement ou ses équivalents en seront le support. Ce document justificatif doit pouvoir être utilisé par l'utilisateur comme preuve vis-à-vis de l'administration fiscale du prélèvement effectué sur ses revenus

Déploiement du PAS Accompagnement des pensionnés

- ❑ Nombre de contacts traités en janvier 2019 : 184 appels (145 SVI- 39 téléconseillers)
- ❑ Les appels ont très fortement augmenté immédiatement après le jour de la paie.
- ❑ Les demandes et réclamations qui ne relèvent pas exclusivement des services fiscaux concernent :
 - La différence de taux entre la DGFIP et le régime de retraite (application du taux barème pendant 2 à 3 mois par exemple),
 - Le montant imposable avec demande d'attestations de paiement et d'attestations fiscales.
 - Les modalités de calcul de la pension et du montant du PAS.
- ❑ La conjonction avec les appels concernant la nouvelle mesure sur la CSG amplifie le phénomène.